

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« UN JOUR UN CADEAU »**

**ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société organisatrice est la SASP FC METZ, Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 81 598 000 euros, dont le siège social est situé 3, allée Saint Symphorien à Metz (57000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro B 403 699 721 (ci-après le « FC Metz » ou le « Club »).

Le FC Metz organise un jeu intitulé « UN JOUR UN CADEAU » (le « Jeu ») à destination des abonnés et acheteurs de places pour le match opposant le FC Metz au LOSC Lille, programmé le 6 février 2026 au Stade Saint Symphorien (le « Match »), selon les conditions et modalités décrites au présent règlement.

**ARTICLE 2 – JEU**

**2.1 – Déroulement et durée du Jeu**

Le Jeu se déroulera du dimanche 25 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 à 23h59 (la « Période de Jeu »).

**2.2 – Description du Jeu**

Le Jeu consiste en une série de douze (12) tirages au sort, à raison de deux (2) tirages au sort par jour pendant la Période de Jeu. Chaque jour, des gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants éligibles, conformément aux conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

L'objectif est ainsi d'attribuer aux gagnants une ou plusieurs Dotations différentes par jour, selon le calendrier détaillé à l'article 6.

Il convient de préciser que le Jeu se limite strictement à l'attribution des Dotations décrites dans le présent règlement, à l'exclusion de toute autre prestation ou avantage.

Il s'agit d'un jeu promotionnel avec obligation d'achat, réservé aux abonnés et acheteurs de billets selon les conditions mentionnées ci-après. Il est précisé que les chances de gain dépendent du nombre total de Participants éligibles par catégorie et par journée de Jeu.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**3.1 – Qualité de Participant**

Est considéré comme Participant au Jeu toute personne physique majeure appartenant à l'une des catégories suivantes :

- « Acheteur » :

Toute personne physique majeure qui procède, pendant la Période de Jeu, à l'achat d'au moins une (1) place pour le Match au cours de la Période de Jeu, via le site officiel de la billetterie en ligne du FC Metz : <https://www.billetterie-fcmetz.com/pfr> est « Acheteur ».

Il est précisé que :

- Une (1) place pour le Match achetée = une (1) participation pour le tirage du jour d'achat de la place ;
- Les places achetées sur l'espace « Revente » ne sont pas comptabilisées ;
- La participation au Jeu implique une obligation d'achat.

Pour permettre l'enregistrement de sa participation, au moment de l'achat du ou des billet(s), l'Acheteur devra, s'il n'en a pas déjà un, créer un compte sur la billetterie en ligne du FC Metz et communiquer certaines informations

personnelles le concernant (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance).

- « **Abonné** » :

Toute personne physique majeure titulaire d'un abonnement « Grand Public » FC Metz pour la saison 2025-2026, est « **Abonné** », sous réserve que :

- L'abonnement ne fasse pas l'objet d'une invitation par le Club ;
- L'abonnement ne résulte pas d'une commande de dix (10) abonnements ou plus ;
- L'abonnement ait fait l'objet d'un règlement intégral.

### **3.2 – Exclusions**

Ne pourront être désignés gagnants du Jeu :

- Toute personne ayant tenu des propos injurieux, diffamatoires ou portant atteinte à l'image ou à la réputation du FC Metz, constatés et établis par le Club ;
- Toute personne ne respectant pas les conditions du présent règlement ;
- Les salariés du FC Metz, leur famille et d'une façon générale les sociétés et personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

Toute information erronée, incomplète ou frauduleuse quant à l'identité du Participant entraînera l'annulation immédiate de sa Participation.

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

La communication du Jeu est relayée :

- sur les réseaux sociaux du Club ;
- sur le site internet officiel du Club / de la billetterie en ligne du FC Metz ;
- par email.

### **ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT**

Le Jeu s'étend sur une Période de Jeu de six (6) jours.

Deux (2) tirages au sort quotidiens seront effectués à l'issue de chaque journée comprise dans la Période de Jeu, afin de déterminer les Gagnants dont :

- un (1) tirage parmi les Acheteurs de ladite journée ; et
- un (1) tirage parmi les Abonnés.

Chaque tirage au sort sera effectué par un procédé informatique automatisé garantissant une sélection aléatoire et équitable parmi les Participants.

Un même Participant ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la Période de Jeu.

### **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

#### **6.1. Les Dotations mises en jeu sont les suivantes :**

- Dimanche 25 janvier 2026 :
  - Un (1) maillot dédicacé dans le cadre du tirage au sort « Acheteurs » (un (1) Gagnant) ;
  - Un (1) maillot dédicacé dans le cadre du tirage au sort « Abonnés » (un (1) Gagnant).
- Lundi 26 janvier 2026 :
  - Dix (10) écharpes « collector » dans le cadre du tirage au sort « Acheteurs » (dix (10) Gagnants) ;
  - Dix (10) écharpes « collector » dans le cadre du tirage au sort « Abonnés » (dix (10) Gagnants).

- Mardi 27 janvier 2026 :
  - Deux (2) codes FM dans le cadre du tirage au sort « Acheteurs » (deux (2) Gagnants) ;
  - Deux (2) codes FM dans le cadre du tirage au sort « Abonnés » (deux (2) Gagnants).
- Mercredi 28 janvier 2026 :
  - Quatre (4) lots de deux (2) places pour une visite du centre d'entraînement de Frescaty dans le cadre du tirage au sort « Acheteurs » (quatre (4) Gagnants) ;
  - Quatre (4) lots de deux (2) places pour une visite du centre d'entraînement de Frescaty dans le cadre du tirage au sort « Abonnés » (quatre (4) Gagnants).
- Jeudi 29 janvier 2026 :
  - Deux (2) lots de deux (2) places VIP sur le match FC Metz - AJ Auxerre dans le cadre du tirage au sort « Acheteurs » (deux (2) Gagnants) ;
  - Deux (2) lots de deux (2) places VIP sur le match FC Metz - AJ Auxerre dans le cadre du tirage au sort « Abonnés » (deux (2) Gagnants).
- Vendredi 30 janvier 2026 :
  - Un (1) lot de deux (2) places pour effectuer une visite guidée des coulisses du Stade Saint-Symphorien en avant match de la rencontre FC Metz - LOSC Lille dans le cadre du tirage au sort « Acheteurs » (un (1) Gagnant) ;
  - Un (1) lot de deux (2) places pour effectuer une visite guidée des coulisses du Stade Saint-Symphorien en avant match de la rencontre FC Metz - LOSC Lille dans le cadre du tirage au sort « Abonnés » (un (1) Gagnant).

Les Dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises ni échangées, et ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie financière. Le FC Metz n'attribuera aucune compensation au Gagnant qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de prendre possession de sa Dotation.

**6.2.** Dans le cadre de certaines Dotations, les Gagnants s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne choisie, les termes du règlement intérieur s'il y a, les procédures d'accès (au stade, en tribunes, au centre d'entraînement) ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans le Stade Saint-Symphorien ou au Centre d'entraînement, notamment en matière de sécurité.

**6.3.** Lorsqu'une Dotation est liée à une date précise, elle ne pourra pas faire l'objet d'un report à la demande du Gagnant. En cas d'indisponibilité du Gagnant, la Dotation sera considérée comme définitivement perdue, sans possibilité de compensation, de quelque manière que ce soit.

**6.4.** Le FC Metz se réserve le droit en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, de modifier, reporter, interrompre ou annuler le Jeu, ainsi que de substituer aux Dotations présentées des Dotations de nature et de valeur équivalentes. Le FC Metz ne pourra pas voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 - MODALITES D'INFORMATION DES GAGNANTS**

Deux (2) tirages au sort sont réalisés le lendemain de chaque journée de Jeu afin de désigner les Gagnants des Dotations correspondant à la journée précédente.

Les Gagnants sont informés le jour du tirage par téléphone, par message et/ou par email et doivent accepter leur Dotation dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la date et l'heure d'envoi d'une notification écrite de la part du Club (message ou email) aux coordonnées communiquées par le Gagnant.

A défaut de réponse dans ce délai, le FC Metz se réserve le droit d'attribuer, ou non, la Dotation à un autre Participant, également désigné par tirage au sort, qui disposera alors de vingt-quatre (24) heures pour accepter sa Dotation.

Aucun message ne sera adressé aux Participants non-sélectionnés.

## ARTICLE 8 – ORGANISATION DES VENTES

La participation au Jeu par les Acheteurs est conditionnée à la disponibilité des places pour le Match.

Si aucune place de Match n'est disponible pour une ou plusieurs journées durant la Période de Jeu, seuls les Abonnés pourront être tirés au sort.

## ARTICLE 9 – LIMITATION DES RESPONSABILITES

**9.1.** Le Club ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences d'une crise sanitaire, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration des Dotations.

**9.2.** La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**9.3.** Le Club se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**9.4.** Aucune contestation portant sur les résultats des tirages au sort ne pourra être prise en compte par le FC Metz.

## ARTICLE 10 – REGLEMENT

**10.1.** Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, consultable à tout moment sur le site internet de la Billetterie, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat en France.

**10.2.** Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite au Club. En dehors des demandes d'envoi du règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

**10.3.** Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. Le Club en informera les Participants par tout moyen de son choix. Toute réclamation relative au présent règlement pourra être faite par email au Club, à l'adresse suivante : billetterie@fcmetz.com.

## ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Le refus d'autorisation de droit à l'image n'entraîne pas la perte de la Dotation, sauf lorsque la nature même de la Dotation implique une captation d'images, notamment dans le cadre de la visite du Stade ou du Centre d'entraînement.

Dans ces hypothèses spécifiques, l'acceptation de la Dotation emporte autorisation de droit à l'image. En conséquence, le refus de signer une autorisation de droit à l'image équivaudra à une renonciation expresse et définitive à la Dotation concernée.

## **ARTICLE 12 – LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les Participants au Jeu sont informés que les données nominatives les concernant sont enregistrées dans le cadre de l'organisation du Jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur Participation et à l'octroi des Dotations. Ce traitement est fondé sur l'exécution du présent règlement et l'intérêt légitime du Club.

Ces données sont destinées uniquement aux services internes habilités du Club et sont conservées par le FC Metz le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2018 et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, le Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité des Données Personnelles le concernant en adressant sa demande par courrier électronique à l'adresse suivante rgpd@fcmetz.com (en indiquant nom et prénom). Le Participant est également informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 13. PREUVE**

Le Club a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes du Club ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, le FC Metz pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tous autres éléments, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Club dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le FC Metz dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit

## **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard vingt (20) jours après la date limite de Participation au Jeu par écrit à l'adresse suivante :

**FOOTBALL CLUB DE METZ**  
**Service Billetterie**  
3 Allée Saint-Symphorien  
57000 METZ

Le Participant et le FC Metz s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du déroulement du Jeu ou de ce règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.